

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1718

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'accès au logement, »

les mots :

« le soutien à l'accès au logement et à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de dissiper les craintes d'une compétence logement et habitat exclusivement conférée à la région. La mention explicite du rôle de soutien de la région dans ces deux politiques permet de réaffirmer l'importance des actions des autres collectivités territoriales.